

**Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 26 Janvier 2017**

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, Mme Marie-Pierre MICHAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY ; Mme Ingrid BURGAUD qui a donné pouvoir à Mme Michèle POUPELARD ; Mme Marie-Cécile CLISSON qui a donné pouvoir à M. Maurice BAUDRY

ABSENT : M. Bruno GALVAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Christian CLOUTOUR

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion de Conseil du 07 Décembre 2016, il est adopté.

Mme Le Maire explique au Conseil que le point N°6 « Expropriation » est retiré. En effet, suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur du samedi 21 Janvier 2017, il a été décidé de continuer la procédure d'expropriation, comme initialement délibéré lors du Conseil Municipal du 25 Mai 2016 et d'attendre le rapport et la décision du préfet.

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur Laurent SOULARD, Adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autorisant l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il explique que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, considérant les besoins d'investissement actuels et leurs réalisations avant l'adoption du Budget principal (lequel devra être voté avant le 15 Avril 2017), Mr Soulard propose au Conseil de permettre à

Madame le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Le conseil est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Mr Soulard précise que le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr Soulard propose au Conseil de permettre à Madame le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Les plafonds autorisés sont les suivants :

Opération	BP 2016	25%
9002: Voirie	486 982 €	121 746 €
2008: Matériels	82 334 €	20 583 €
2010: Contrat Environnement Littoral	115 600 €	28 900 €
Chap. 20 non individualisé	39 200 €	9 800 €
2007: Bâtiments	212 700 €	53 175 €

Mr Soulard résume les montants des propositions :

Opération	Total des dépenses proposées	Plafond Max (25% du budget N-1)
9002: Voirie	70 640 €	121 746 €
2008: Matériels	10 800 €	20 583 €
2007: Bâtiments	28 100 €	53 175 €
2010: Contrat Environnement Littoral	11 000 €	28 900 €
Chap. 20 non individualisé	3 000 €	9 800 €

Mr Soulard précise que le détail des dépenses d'investissement concernées est présenté dans le second tableau du projet de délibération joint.

Madame le maire précise que ces futures dépenses ne sont que la continuité de la vie de la commune. Ce vote global n'est que le reflet des décisions le plus souvent décidées lors des diverses commissions (exemple voirie, urbanisme etc..).

Béatrice Dupuy s'interroge à propos des dépenses prévues dans les logements temporaires. Ces travaux seront-ils effectués en régie ou par des professionnels ? Mr Dano explique que ces travaux seront effectués par des professionnels et ne sont le résultat que d'une usure habituelle pour des logements de plus de dix ans.

A la question de Mme Dupuy sur les travaux prévus à la poste, Mr Dano explique que c'est le chauffage de la poste qui nécessite des travaux conséquents effectués par un professionnel. Même si l'activité de la Poste décroît réellement, nous sommes dans l'obligation de continuer à entretenir les locaux appartenant à la Mairie précise Mr Dano.

Mr Bozec demande si tous les travaux de voirie inscrits et loués à la poste ont été vus en commission Voirie. Mr Dano répond par l'affirmative.

Mr Baudry s'inquiète du bruit découlant de l'installation du coussin Berlinois Route de Noirmoutier.

Mr Bozec souhaite se faire confirmer que les dépenses prévues sont de 70 000 euros alors que le Conseil avait la possibilité de prévoir des travaux de voirie à une hauteur de 121 000 euros. Madame le maire confirme ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2017

Mr Soulard rappelle les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court".

Comme nous l'avons fait pour la saison 2016, rappelle Mr Soulard et afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la future saison, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 1^{er} mars au 15 octobre 2017 (temps plein);
- Un agent administratif/accueil : tous les week-ends (samedi-dimanche) du 1^{er} avril au 15 octobre 2017 (temps partiel);
- Un agent administratif/accueil : du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (temps plein);
- Un agent d'animation (activités enfants) : du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (temps plein);

Monsieur Soulard précise que ces employés relèveront du statut du droit privé, et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de 4 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 11,5 mois en temps plein, et de 6,5 mois en temps partiel sur l'année 2017. Le Conseil charge Mme le Maire de procéder aux recrutements et l'autorise à signer tout document à intervenir.

Camping Municipal de la Court : tarifs 2017

Mr Soulard rappelle les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court".

Comme nous l'avons effectuée pour la saison 2016, rappelle Mr Soulard et afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la future saison, il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2017;

La modification principale, par rapport à la saison précédente est la création de seulement deux périodes : la Basse saison avec un tarif spécifique pour les « gros » week-ends du printemps 2017 et la haute saison.

Mr Laurent Soulard explique ligne par ligne les tarifs et leur évolution.

TARIFS TTC (taxe de séjour comprise)			
CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION	BASSE SAISON		HAUTE SAISON
	Du 15/04 au 17/04 Du 29/04 au 01/05 Du 06/05 au 08/05 Du 25/05 au 28/05 Du 03/06 au 05/06	Autre période de la basse saison	Du 01/07 au 31/08
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié (16 ampères)	19,00€	13,50€	36,00€
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement non électrifié	16,00€	10,50€	33,00€
Supplément par jour et par personne de plus de 7 ans	4,50€	4,50€	8,00€
TARIFS TTC (taxe de séjour comprise)			
CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION	BASSE SAISON		HAUTE SAISON
	Du 15/04 au 17/04 Du 29/04 au 01/05 Du 06/05 au 08/05 Du 25/05 au 28/05 Du 03/06 au 05/06	Autre période de la basse saison	Du 01/07 au 31/08
Enfant 2 à 7 ans	4,50€	4,00€	4,80€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit		
Supplément par véhicule	3,00€	3,00€	6,00€
Supplément par animal	2,00€	2,00€	3,00€
Tente supplémentaire	2,50€	2,50€	3,00€
Accès wifi pour un appareil			
1 jour	4,00		
2 jours	7,00		
4 jours	13,00		
7 jours	22,00		
14 jours	33,00		
1 mois	42,00		
3 mois	85,00		
Location de la salle de théâtre			

1 jour (de 8h à 23h)	350,00	
2 jours	500,00	
Supplément forfaitaire (appel à des prestations extérieures : restaurations, animations,...)	100,00	
Location de matériels		
Location réfrigérateur	8,00 par jour ou 50,00 par semaine	
Location barbecue	7,00 par jour	
Location coffre-fort	3,00 par jour ou 20,00 par semaine	
Vente de jetons machine à laver	5,00 sans lessive / +1€ la dose de lessive	
Vente de jetons sèche-linge	5,00	
Frais Autres (liés aux forfaits sur emplacements, et aux stationnements camping-cars) (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement)		
Frais de modification de séjour	10,00€	
Frais de garantie annulation	30,00€	
Acompte sur réservation	20% du séjour TTC	
Frais de dossier	15,00€	
Tarifs promotionnels		
Fixation par arrêté, des périodes et des tarifs promotionnels, dans la fourchette de 5% à 30% d'abattement sur les tarifs de base forfait journalier sur emplacement électrifié, forfait journalier sur emplacement sans électricité, et forfait journalier pour stationnement de camping-cars (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement).		
TARIFS TTC Aire de camping-cars (taxe de séjour comprise)		
ZONE CAMPING-CAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION *(Services eau + vidange).	BASSE SAISON Du 01/04 AU 30/06 Du 01/09 à la fermeture	HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Jusqu'à 2 personnes.	7,50€	11,00€
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Plus de 2 personnes.	9,00€	15,00€

Un levier, grâce aux tarifs promotionnels dans la fourchette de 5 à 30 %, permettra de faire face aux aléas climatiques et à ceux de la fréquentation.

Mr Baudry souhaite se faire préciser les tarifs de stationnement d'un camping car par rapport à l'année dernière. Mr Soulard annonce que pour 24h de stationnement sur un emplacement non électrifié l'année dernière en basse saison il était de 7 euros et 10 euros en haute saison. Désormais, il est proposé de les fixer respectivement à 7,50 € et 11 €

Mme Dupuy se questionne sur les 5 dates précisées en basse saison.

Mr Soulard lui explique que ce sont les 5 week-ends de l'année 2017 comprenant une journée supplémentaire de congés (exemple week-end de Pâques), week-end où le taux de fréquentation est plus important pour le camping. Ces 5 week-ends ne sont pas reportés aux tarifs de l'aire de camping-cars puisque cette augmentation n'est pas assez sensible avec les camping-caristes.

Mr Bozec s'interroge sur la proportion des usagers qui utilisent la Wifi et sur sa non gratuité.

La bande passante ne nous permet pas, précise Mr Soulard, de faire la gratuité surtout vis-à-vis de l'aire de camping-cars.

Il est vrai qu'il faudra certainement à terme arriver à intégrer la Wifi dans le tarif journalier pour Mr Bozec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2017 du Camping Municipal de la Court comme le tableau rapporté dans la délibération et autorise Madame le maire à signer tout document à intervenir.

Logement social Rue de l'Anglée – garantie pour l'emprunt de Vendée Habitat

Mme le Maire expose que le bailleur social Vendée Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour le financement de la construction de douze logements locatifs sociaux, Rue de l'Anglée.

Vendée Habitat, comme l'année dernière avec le logement rue du Both, sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement de cet emprunt, à concurrence de 30 % de son montant.

Madame le maire informe que le Département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur des 70 % restants.

Les travaux de démolition ont commencé, signale Madame le maire, mais quelques complications existent dues à la présence d'amiante à des endroits non détectés.

Béatrice Dupuy se demande si nous avons, en plus de celle du Both, d'autres garanties d'emprunt. Madame le Maire répond affirmativement avec les deux logements situés près de l'espace informatique.

Christian Cloutour s'interroge à son tour sur la nécessité de cette « caution ». Vendée Habitat n'a pas les moyens de la garantir elle-même ?

Madame le Maire répond que cette demande est une simple garantie sans avance de fonds et c'est uniquement une protection au cas où Vendée Habitat serait défaillant et rappelle que c'est parce que nous sommes en bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 878 000,00€ souscrit par l'emprunteur Vendée Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de 40 ans, taux du livret A + 20 pdb, périodicité annuelle, pour financer la construction de douze logements locatifs sociaux situés dans rue de l'Anglée, et selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°58393.

Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il accepte que cette garantie soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Taxe de séjour forfaitaire

Madame le maire rappelle que les textes portant sur la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, ont été modifiés au mois de Novembre 2016.

En effet, l'article 86 de la loi de finances rectificative n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 permet aux communes qui ont déjà institué la taxe de séjour, de modifier les taux avant le 1^{er} février 2017 et de les mettre en conformité avec la nouvelle grille des catégories de classement pour l'hôtellerie de plein air.

Désormais, le nombre d'unités de capacité d'accueil pris en compte pour le calcul de la taxe fait l'objet, selon les modalités délibérées par la Conseil, d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, dont le taux est compris entre 10 et 50 %.

Dans cette nouvelle grille, les terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles sont tous réunis selon un même abattement. L'année précédente, précise Madame le Maire, les campings classés 5 étoiles, avait un abattement différent de ceux en 3 ou 4 étoiles.

Madame le Maire rappelle que les taxes de séjour sont payées par les hébergés et incluses dans le prix affiché

Béatrice Dupuy relève qu'une réelle augmentation serait possible pour les hôtels au regard de la grille. Madame le Maire rappelle que nous sommes en mode forfait et que les périodes hors saison sont inclus dans les tarifs, donc attention aux taux de remplissage sur ces périodes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le taux d'abattement sur le nombre d'unités de capacité d'accueil à 45 %, de maintenir la durée de perception de la taxe de séjour forfaitaire du 1^{er} juin au 30 septembre et décide de fixer les tarifs de taxe de séjour forfaitaire comme suit :

- Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes0,37 €/n/p.
- Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes0,42 €/n/p.
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes0,79 €/n/p
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalente.....1,00 €/n/p.
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes1,20 €/n/p.

- Terrains de camping et terrains de caravanage, sans étoile, 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes0,20 €/n/p.
- Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes0,45 €/n/p.

A titre d'information, une taxe additionnelle de 10 %, instituée par le Département, s'ajoute à cette taxe de séjour forfaitaire.

Les versements auprès du Trésor Public se feront entre le mois de mai et le mois de novembre, deux fois par mois (le 16 et le 29).

OBJET : Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass 2017 par le Conseil Départemental de Vendée

Mme le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 € attribuée par la Commune à hauteur de 1.500 € et de 1.500 € aux primo-accédants par le Conseil Départemental de Vendée.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée conserve les modalités du programme Eco-Pass 2016 et subventionne uniquement l'acquisition de logements anciens suivi de travaux d'améliorations énergétiques.

Pour que le logement soit considéré comme ancien, il faut que sa construction soit antérieure à 1990 précise Madame le Maire.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3.000 €. Elle propose de limiter cette aide à huit dossiers par an.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mr Bozec se demande qu'elle est notre marge de manœuvre puisque nous sommes liés à cette subvention.

Madame le Maire acquiesce mais précise que l'on ne peut pas déplorer la disparition de l'habitat principal dans le centre bourg et ne pas subventionner les projets.

Mr Dano s'interroge sur le nombre de prime arrêté et se demande si l'ADILE sera aussi limitée. Madame le Maire répond par l'affirmative ; nous transmettrons notre délibération sur les conditions d'aides de la commune et l'ADILE doit s'y conformer.

Mr Bozec se félicite que les travaux d'amélioration énergétique soient subventionnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2017, décide, de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale, et que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1.500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci et d'arrêter le nombre de primes à HUIT par année civile et d'autoriser Mme le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification des documents, faite par l'ADILE. Mme Le Maire est autorisée à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

OBJET: renouvellement de l'aide financière attribuée dans le cadre d'un « passeport pour l'accession » (pour l'année 2017)

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Vendée conserve les modalités du programme Eco-Pass 2016 et subventionne exclusivement l'acquisition de logements anciens suivi de travaux d'améliorations énergétiques.

Madame le Maire précise que, pour les primo-accédants de foncier à bâtir, la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1.500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- Les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- être primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- construire un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'il y a deux ans, pour encourager une limitation de la consommation de foncier, l'ADILE subventionnait en plus l'acquisition des petits terrains inférieurs à 500m²; malheureusement la création du Lotissement des Tamarins n'a pas pu bénéficier de ce coût de pouce supplémentaire car cette subvention a disparu en 2016.

Concernant l'instruction des demandes, Mme le Maire propose que l'ADILE, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable, continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2017, décide de renouveler la mise en œuvre de l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus. Il décide que l'aide accordée par dossier sera de 1.500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci et arrête le nombre de prime à HUIT par année civile. Mme le Maire sera autorisée à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles après vérification des documents faite par l'ADILE et à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Conventions d'étude d'avant-projet pour l'aménagement de la rue des Cap'Horniers et de la rue Pierre Monnier.

Mr Dano, 1^{er} adjoint, rappelle qu'il est prévu de retenir pour l'Année 2017 des travaux de réfection de la voirie rue des Cap' Horniers avec effacement des réseaux et création d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance des travaux, il est nécessaire de faire réaliser une étude qui permettra d'établir notamment "l'estimation du coût prévisionnel des travaux".

Bien que seuls les travaux rue des Cap'horniers sont prévus en 2017, l'étude portera également sur la rue Pierre Monnier, voisine et similaire dans ses contraintes.

Au vu du montant prévisionnel de l'étude : 2 800.00 euros HT, Mr Dano précise qu'aucune consultation n'est rendue obligatoire et propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'étude d'avant-projet

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale (SPL) dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

La prestation comprendrait la phase Etudes-Avant Projet et permettrait d'indiquer les durées prévisionnelles de réalisation, d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions envisagées, fournir et proposer des explications techniques et économiques lors des deux réunions de concertation organisées par le Maître d'ouvrage. De plus, cette étude vérifiera le respect des différentes réglementations et permettra d'arrêter le plan, de définir les matériaux, de justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux et autres équipements et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.

Monsieur Dano présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Dans cette optique, Monsieur Dano tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention. En effet, un comité de contrôle sera réunira au moins deux fois.

Mr Bozec, à la lecture de l'article 2 de la convention, se demande pourquoi faire une étude sur l'effacement des réseaux alors qu'elle a déjà été effectuée par le Sydev.

Mr Dano rappelle que la SPL ne va pas refaire une étude mais que la principale tâche de la SPL est de fixer un coût prévisionnel des travaux avec les études d'environnement incluant les enquêtes des concessionnaires déjà réalisées et d'effectuer une coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie la mission d'étude d'avant-projet relative à l'aménagement de la rue des Cap'Horniers et de la rue Pierre Monnier à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL, approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2800 euros HT, autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017 et donne tous pouvoirs à Madame le maire pour signer cette convention

OBJET : Conventions d'étude d'avant-projet pour l'aménagement de la rue du Both et de la rue du Fier

Mr Dano rappelle que l'un des objectifs que nous nous sommes fixés s'agissant des travaux de voirie est **d'assurer la sécurité des piétons.**

La commune est régulièrement alertée par les riverains de la rue du Both sur les risques encourus par les piétons, du fait de l'absence à certains endroits de trottoirs et de la difficulté de se déplacer pour les personnes à mobilité réduite, pour les parents avec des poussettes enfants

Il est donc nécessaire et urgent de sécuriser les déplacements des piétons le long de cette route, très circulante notamment l'été.

Bien que le besoin soit défini, compte tenu de la complexité du dossier, il est opportun de faire réaliser une étude et évaluer le montant des travaux par un bureau d'études compétent.

L'Etude devra permettre de proposer les solutions techniques pour améliorer la sécurité sur cette voie (cheminement piéton sécurisé) et bien sûr chiffrer le coût prévisionnel des travaux.

Monsieur Dano propose d'en confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'étude d'avant-projet.

Monsieur Dano présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Dans cette optique, Monsieur Dano tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Mr Dano rappelle que cette voirie est départementale et qu'il ne sera pas possible d'en réduire la largeur, d'où de véritables difficultés à programmer des travaux

Mr Bozec acquiesce et confirme qu'il existe des vraies difficultés sur cette voie.

A cette occasion, Mr Dano déplore l'absence de coordination au Département. En effet, les travaux de réfection de cette route ont été réalisés sans coordination préalable avec la Commune. Il eut été bien de mener conjointement l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie la mission d'étude d'avant-projet relative à l'aménagement de la rue du Both et de la rue du Fier à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL, approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2800 euros HT, autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017 et donne tous pouvoirs à Madame le maire pour signer cette convention

Objet : Opposition transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (LOI ALUR)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Madame le Maire explique qu'elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le maire rappelle que 3 communes de l'île n'étaient pas prêtes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal malgré le souhait de La Guérinière.

Monsieur Bozec demande si cette situation va perdurer. Pour Madame le Maire, il faut que les esprits soient prêts, ce qui peut demander encore un peu de temps.

Le Conseil Municipal, considérant, dans ce contexte, l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

OBJET : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commune s'était déjà inscrite dans la première démarche de mutualisation.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance sont pris en charge par l'assureur au moment dès la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Madame le maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel et autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

OBJET: MOTION – Conséquences de la loi AVENIR sur l'activité agricole sur l'Ile de Noirmoutier

Madame le Maire reprend un par un tous les considérants relatifs à la Loi AVENIR et les conséquences sur l'activité agricole sur l'Ile de Noirmoutier.

Considérant la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, dite « AVENIR », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'article L 143-10 du code rural et de la pêche maritime par ladite loi ;

Considérant qu'aux termes de cet article :

« Il est institué au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole et de biens mobiliers qui leur sont attachés ou de terrains nus à vocation agricole, sous réserve du I de l'article L. 143-7. Sont considérés comme à vocation agricole, pour l'application du présent article, les terrains situés soit dans une zone agricole protégée créée en application de l'article L 112-2 du présent code, soit à l'intérieur d'un périmètre délimité en application de l'article L 113-16 du code de l'urbanisme, soit dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme. En l'absence d'un document d'urbanisme, sont également regardés comme terrains à vocation agricole, les terrains situés dans les secteurs ou parties non encore urbanisées des communes, à l'exclusion des bois et forêts.

Ce droit de préemption peut également être exercé en cas d'aliénation à titre onéreux de bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole. Il peut également être exercé en cas d'aliénation à titre onéreux des bâtiments situés dans les zones ou espaces mentionnés au premier alinéa et qui ont été utilisés pour l'exercice d'une activité agricole au cours des cinq dernières années qui ont précédé l'aliénation, pour leur rendre un usage agricole. »

Considérant qu'en vertu de cet article précité, pour être préemptables par les collectivités, les bâtiments agricoles doivent avoir été utilisés pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 5 dernières années ; il est précisé qu'il s'agit des bâtiments et non des terrains sans construction.

Considérant la singularité du territoire de l'Ile de Noirmoutier, avec notamment plus de 200 entreprises recensées dans le secteur primaire en 2014, représentant ainsi 15% de l'activité économique du territoire ;

Considérant l'impact extrêmement négatif des dispositions précitées concernant les biens ayant une vocation agricole sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier et l'impossibilité, depuis cette loi AVENIR, pour les collectivités d'intervenir, par la préemption, pour préserver les terrains à vocation agricole ;

Considérant la pression foncière sur le territoire insulaire et la perte de dynamique agricole actuellement constatée sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant le risque, sur l'Ile de Noirmoutier et sur l'ensemble du littoral vendéen, de « surenchère » financière de terrains situés dans les zones agricoles ;

Considérant le risque de raréfaction des terrains à vocation agricole, outils de travail des agriculteurs ;

Considérant le risque que les zones à vocation agricole deviennent dans un avenir très proche des zones sans affectation où la puissance publique ne pourra plus intervenir dans l'intérêt général ;

Considérant, enfin, la crainte de voir les effets négatifs de ces dispositions s'étendre à la zone des marais salants, préservée depuis de nombreuses années, par le biais de la préemption, et permettant à de nouveaux sauniers de s'installer sur l'île.

Sur proposition du Conseil Communautaire, il a été décidé d'adresser cette motion également à la Chambre d'Agriculture de la Vendée, à la SAFER ainsi qu'aux structures agricoles de l'île.

Madame le Maire souligne le sentiment que ces nouvelles dispositions engendreront pour le secteur agricole de l'île de Noirmoutier que les élus de l'île souhaitent vivement soutenir, un véritable préjudice économique. Il est primordial pour l'activité primaire sur l'île de Noirmoutier de préserver les terrains à vocation agricole pour les futurs exploitants ; des exemples concrets existent déjà sur l'île. La préservation du patrimoine agricole est un réel enjeu sur notre territoire.

Mr Bozec exprime sa volonté que soient saisis également tous les parlementaires vendéens en sus de Mr Bruno Retailleau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'alerter les Ministres de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer des conséquences extrêmement inquiétante et inévitables des dispositions de la loi AVENIR et de tenir compte des spécificités de certains territoires au regard de l'importance de l'activité économique primaire sur le territoire insulaire et le littoral vendéen et de saisir de cette question Monsieur Bruno RETAILLEAU, Sénateur de la Vendée, et tous les parlementaires vendéens ainsi que les groupes parlementaires intéressés au dossier. Il décide également de solliciter le département de la Vendée afin que soit examinée avec attention l'opportunité d'instaurer sur le territoire de l'île de Noirmoutier un périmètre de protection des Espaces Agricole et Naturels (PEAN) et enfin d'adresser cette motion à la Chambre d'Agriculture de la Vendée, à la SAFER ainsi qu'aux structures agricole de l'île. Madame le maire est autorisée à signer tout document à intervenir.

Points divers :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le rapport formalisé du bureau de poste de La Guérinière suite à son rendez-vous avec Mme Françoise Naudon, déléguée aux relations territoriales pour la Poste en Vendée et monsieur Sanchez en charge du courrier. Cette rencontre avait pour but de présenter les nouveaux horaires d'ouverture que souhaite mettre en place La Poste en Juin 2017, suite à l'évaluation de l'activité réel constaté au guichet.

Toute évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé et être remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations.

Pour rappel, la Poste est déjà fermée au public le samedi matin depuis deux ans et les après-midis des lundis, mardis, mercredis.

Au regard de l'analyse, la Poste souhaiterait ouvrir 15 minutes de plus tous les matins (ouverture jusqu'à 12h30) et fermer les deux après-midis encore ouverts.

Mr Baudry expose que les fermetures de la Poste dites « exceptionnelles » mais très fréquentes aboutissent à un taux de fréquentation moindre lequel entraîne à son tour une proposition de fermeture.

Le but est-il d'aboutir à un guichet unique à Noirmoutier en l'île ?

Ce cercle vicieux est très inquiétant et Mr Baudry insiste sur le suivi des nombres de fermetures « exceptionnelles ». Il s'interroge sur le fait que ce bureau de poste sera bien ouvert tous les matins. Une réflexion sur l'avenir sera sans doute nécessaire dans les prochains mois. Les conseillers confirment : plus il y aura de fermetures plus les clients seront désabusés et moins les clients viendront à la Guérinière pour aller à Noirmoutier. Cela fait plusieurs mois que les usagers se plaignent « des ouvertures exceptionnelles ».

Christian Cloutour indique que l'aménagement des 15 minutes supplémentaires est une bonne mesure qui permettra aux salariés de récupérer et déposer un courrier durant leur pose.

En fonction des évolutions de moyens et des besoins, Madame Le Maire présente les solutions futures, qui pourraient exister et qui sont déjà mis en place en partenariat avec les communes pour le maintien d'un service public de qualité.

Par exemple, certaines communes vendéennes (3) disposent d'un facteur guichetier, lequel cumule les deux fonctions, une en matinée, l'autre en après-midi).

Une autre solution peut être d'associer la Poste avec une bibliothèque pour conserver un service de proximité avec une amplitude d'ouverture plus grande.

Un autre modèle (celui qui existe à l'Épine est une agence postale intégrée à la mairie pour une ouverture calquée aux horaires de cette dernière. Le matériel est fourni par la Poste et une formation est offerte aux agents communaux concernés. Un forfait de 1000 euros mensuel est versé par la Poste

Informations diverses :

Le Plan Communal de Sauvegarde est actuellement remis à jour par l'accueil de la Mairie, il est donc nécessaire que chaque élu, chaque personnel, chaque délégué de quartier dépose sa clef USB pour obtenir une version actualisée.

Pour rappel, le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 02 Mars 2017. Mr Bozec signale son absence.

Madame le Maire propose à tous les conseillers d'envoyer exclusivement les convocations et les dossiers du conseil par voie dématérialisée. La majorité des élus ne se souhaitant pas les recevoir électroniquement, l'envoi postal et l'impression papier sont conservés.

Madame le Maire annonce la naissance d'Hélène, fille de Céline Desnaves, service comptabilité. Le bébé de 3kg600 et la maman sont en excellente santé. Nous ressortirons la délibération relative aux cadeaux offerts par la commune dans ces circonstances.

Le Conseil est clos à 20h25.